

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00	Date de convocation : 30 Juin 2017
---	------------------------------------

Délibération
N°C2017-140

Membres en exercice :	79
Votants :	47
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS :Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<p><u>EXCUSES</u> : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO</p> <p><u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131</p>	<p><u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,</p> <p><u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135</p>
---	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville-Habitat-Logement

OBJET : **POLITIQUE DE L'HABITAT** – Aide à la production de logements locatifs sociaux sur le territoire du Grand Narbonne – Modification **du règlement d'intervention des aides financières**

Dans le cadre de sa compétence Politique de l'Habitat, le Grand Narbonne s'est fixé comme objectif prioritaire de développer le logement locatif social sur son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération est sollicitée par des organismes HLM en vue de l'attribution d'aides financières pour réaliser des opérations de logements sociaux ou garantir des emprunts contractés.

Pour faciliter la réalisation d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux adaptée aux besoins économiques et sociologiques des citoyens, la production doit être orientée prioritairement sur les communes SRU en déficit ou engagées dans une anticipation de leurs obligations, mais également prioriser les opérations en réhabilitation par démolitions /reconstruction ou en dents creuses.

La mise en œuvre de tous ces dispositifs suppose d'en préciser le cadre d'intervention ainsi que les modalités de réalisation.

Le nouveau règlement a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de calcul ainsi que les conditions de versement des aides financières dans le cadre d'opérations de constructions neuves ou d'acquisition – amélioration.

Il précise également les modalités d'intervention du Grand Narbonne pour la garantie des emprunts contractés par les organismes HLM ainsi que les engagements de ces derniers en contre partie du soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération N°C-261/2016 du 29 novembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté un nouveau règlement d'intervention relatif à la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux différentes sollicitations et à la diversité des besoins, il convient de préciser d'avantage les modalités d'intervention ainsi que les champs d'application du nouveau règlement comme suit :

⇒ Subventions possibles pour des opérations de maximum 30 logements afin de maîtriser la densification et la concentration

⇒ Au 3^e trimestre de l'année N-1, les bailleurs devront transmettre au service Habitat les fiches d'opportunité de toutes les opérations qui feront l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat en année N

↳ Un comité d'opportunité sera réuni avant le vote du budget afin de prioriser et d'accorder les subventions dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Vu la Commission 4 du 23 Mai 2017,

Etant précisé que Monsieur Alain FABRE, intéressé à l'affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le règlement modifié d'intervention des aides financières pour la production de logements sociaux sur le territoire du Grand Narbonne, tel que ci-annexé,
- de préciser :
 - que toute opération ayant fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat avant le 1^{er} janvier 2017 est instruite selon le règlement d'intervention relatif à la production de logements locatifs sociaux adopté par délibération N°C-30/2012 du 23 février 2012,
 - que toute opération ayant fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 est instruite selon le règlement d'intervention relatif à la production de logements locatifs sociaux adopté par délibération N°C-261/2016 du 29 novembre 2016,
 - que le règlement modifié ci-annexé s'appliquera à toute opération faisant l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Règlement d'Intervention

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

